



COMMUNE DE SABARAT

ARIEGE



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

L'an **deux mille sept**, le 25 septembre à **21h00**, le Conseil Municipal légalement convoqué le **19 septembre 2017** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Laurent MILHORAT**, Maire.

Étaient présents : M. MILHORAT Laurent, M. DUPONT Christophe, M. REY Didier, Mme LACANAL Carole, M. BAQUIE Christophe, Mme BARRE Patricia, Mme MARROT Berthe, M. PUIGCERNAL Joseph, Mme VERGE Hélène.

Était absent excusé : M. ESQUIROL William, M. SUBRA Michel.

Était représenté : M. SUBRA Michel par M. MILHORAT Laurent.
M. ESQUIROL William par M DUPONT Christophe.

Secrétaire de séance : Mme VERGE Hélène.

Mr MILHORAT, Maire, remercie les élus de leur présence et après s'être assuré que le quorum est atteint, il ouvre la séance à vingt une heures.

Mr MILHORAT demande à l'Assemblée Délibérante son accord pour modifier l'ordre du jour afin d'intégrer une délibération concernant la modification des horaires de coupure de l'éclairage public.

A l'unanimité, les élus se prononcent en faveur de l'ajout de ces délibérations à l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

- Convention de mandat travaux de voirie 2017.
- Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Arize-Lèze, en date du 5 septembre 2017.
- Choix du cabinet étude aménagement 4 chemins et rues adjacentes.
- Décisions modificatives BP2017 : Fonctionnement - Investissement
- Modification horaires coupure Éclairage Public
- Questions diverses :
 - Investissement 2017
 - Chemin de la Ligne.
 - Tracteur Epareuse.

DÉROULEMENT DE SÉANCE

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de séance du 24 juillet 2017.

Voté à l'unanimité

2 – CONVENTION DE MANDAT TRAVAUX DE VOIRIE 2017

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize Lèze réalise à la demande de chaque commune différents travaux. En ce qui concerne la commune de SABARAT, il n'est pas prévu de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux pour l'année 2017.

Ces travaux sont des travaux qui viendrait en supplément de la gestion des chemins communaux qui a été confiée à la communauté des communes Arize-Léze.

Mais si la commune doit réaliser dans l'urgence certains de ces travaux, il est nécessaire de signer la convention de travaux de voirie 2017.

DELIBERATION

OBJET: SIGNATURE CONVENTION DE MANDAT – TRAVAUX 2017

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize Lèze réalise à la demande de chaque commune différents travaux. En ce qui concerne la commune de SABARAT, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux pour l'année 2017.

Il informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes Arize Lèze) l'exécution de ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de mandat annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Lecture de la convention

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

3 – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARIZE-LÈZE, EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées) de la communauté de communes Arize-Lèze est chargée d’évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétence à la communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 01/01/2017 et l’instauration du mécanisme de Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.), la contribution économique territoriale (ancienne taxe professionnelle) est perçue par la Communauté des communes Arize-Lèze.

La Communauté des communes Arize-Lèze reverse ensuite aux communes membres une allocation compensatrice calculée sur le montant de la contribution économique territoriale qu’aurait dû percevoir la commune en 2017 déduit des transferts effectués par la commune à la communauté des communes.

Le montant des attributions de compensation maximale a été calculé en additionnant la CFE (Contribution Foncière des Entreprises), la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), les IFR (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau), la TAFNB (Taxe Additionnelle à la taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties des entreprises), la TASCOM (TAXe sur les Surfaces COMmerciales), la CPS (Compensation Part Salaire de l’ancienne taxe professionnelle) et une compensation de la suppression de la fraction imposable des salaires dans les bases de 2003 versée en 2016.

Pour calculer le montant définitif de l’attribution de compensation il faut retrancher aux attributions de compensation le montant des charges transférées par la commune à l’intercommunalité.

Les communes de l’Arize ont transféré à la communauté des communes Arize Lèze l’entretien de leur voirie communale. Le coût de ce transfert a été calculé en pondérant avec le montant des travaux des 6 dernières années avec le linéaire de voirie et le nombre d’habitants.

Après présentation et acceptation par le conseil communautaire du rapport de la CLECT, celui-ci sera alors soumis aux conseils municipaux qui devront l’adopter à la majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population). Si le rapport est adopté, les attributions de compensation (AC) seront déterminées selon les modalités prévues par le Code Général des Impôts (CGI) puis le conseil communautaire délibérera pour valider le montant des AC.

Monsieur le maire présente le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la communauté de communes Arize-Lèze en date du 5 septembre 2017.

Pour Sabarat, le montant de l'attribution sera de 44 505 € c'est-à-dire 58 050 € auquel il faut retirer le coût des 12 850 mètres de voirie transférée à la communauté de commune soit 13 545 €.

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION "FISCALES"

Code INSEE	Communes Membres	CFE	CVAE	IFER	TAFNB	TAS COM	ComPart salaires (CPS)	Comp fract.recettes LDF 2003 versée en 2016	AC PROVISOIRES 2017
C019	ARTIGAT	14 618	3 435	0	637	0	3 145	95	21 930 €
C079	CARLA BAYLE	18 877	12 763	0	1 354	0	5 776	170	38 940 €
C083	CASTERAS	375	243	0	0	0	0	0	618 €
C109	DURFORT	1 373	0	0	134	0	0	21	1 528 €
C124	LE FOSSAT	95 021	43 512	0	1 341	0	57 970	1 035	198 879 €
C151	LANOUX	219	4	0	0	0	273	3	499 €
C167	LEZAT SUR LEZE	137 221	91 639	7 379	3 532	27 536	74 494	1 156	342 957 €
C195	MONESPLE	0	0	0	8	0	0	0	8 €
C224	PAILHES	6 075	164	3 214	804	0	2 647	0	12 904 €
C277	SAINT YBARS	6 788	1 693	0	594	0	8 764	81	17 920 €
C294	SIEURAS	1 123	4	0	65	0	0	0	1 192 €
C338	VILLENEUVE DU LATOU	1 198	5	0	227	0	0	0	1 430 €
C342	SAINTE SUZANNE	1 128	6	0	301	0	1 296	0	2 731 €
C038	LA BASTIDE DE B	5 031	291	0	268	0	3 149	0	8 739 €
C061	LES BORDES S/ARIZE	16 163	2 812	0	332	12 129	0	1 266	32 702 €
C073	CAMARADE	2 855	318	4 286	0	0	383	0	7 842 €
C075	CAMPAGNE SUR ARIZE	4 333	1 584	0	0	0	4 133	0	10 050 €
C084	CASTEX	2 028	10	0	0	0	0	17	2 055 €
C105	DAUMAZAN /ARIZE	16 208	6 099	38 315	836	1 032	20 355	662	83 507 €
C123	FORNEX	1 158	3 897	0	0	0	2 597	1	7 653 €
C127	GABRE	398	0	650	10	0	286	0	1 344 €
C172	LOUBAUT	0	0	0	0	0	0	0	0 €
C181	LE MAS D'AZIL	33 079	13 243	7 826	594	0	19 227	388	74 357 €
C186	MERAS	0	0	0	0	0	0	0	0 €
C205	MONTFA	469	0	0	0	0	0	0	469 €
C253	SABARAT	16 363	6 770	29 585	742	0	4 572	18	58 050 €
C310	THOUARS / ARIZE	940	533	0	0	0	0	0	1 473 €
	Totaux	383 041	189 025	91 255	11 779	40 697	209 067	4 913	929 777 €

	Populat°	Linéaire transféré en mètres	Moyenne travaux / 6 ans	Prorata W / populat°	Prorata W / linéaire	(Populat° + linéaire + travaux) / 3	Subvent° 40% (DETR+ FDAL)	AC négative VOIRIE 2017
Le Mas-d'Azil	1 187	31 529	70 930 €	82 322 €	60 289 €	71 180	28 472	42 708
Daumazan-sur-Arize	714	13 453	13 877 €	49 518 €	25 725 €	29 706	11 883	17 824
Les Bordes-sur-Arize	514	13 388	66 103 €	35 647 €	25 600 €	42 450	16 980	25 470
La Bastide-de-Besplas	384	9 974	8 378 €	26 632 €	19 072 €	18 027	7 211	10 816
Sabarat	333	12 875	20 010 €	23 095 €	24 619 €	22 575	9 030	13 545
Campagne-sur-Arize	266	12 552	22 932 €	18 448 €	24 002 €	21 794	8 718	13 076
Camarade	182	11 981	26 846 €	12 622 €	22 910 €	20 793	8 317	12 476
Fornex	113	8 995	8 025 €	7 837 €	17 200 €	11 021	4 408	6 612
Gabre	104	14 203	19 891 €	7 213 €	27 159 €	18 087	7 235	10 852
Méras	103	2 742	4 043 €	7 143 €	5 243 €	5 476	2 191	3 286
Castex	94	9 524	9 073 €	6 519 €	18 212 €	11 268	4 507	6 761
Montfa	77	3 212	13 766 €	5 340 €	6 142 €	8 416	3 366	5 050
Thouars-sur-Arize	51	3 283	3 943 €	3 537 €	6 278 €	4 586	1 834	2 751
Loubaut	28	2 805	0 €	1 942 €	5 364 €	2 435	974	1 461
TOTAL	4 150	150 516	287 815	287 815	287 815	287 815	115 126	172 689

DELIBERATION

OBJET: RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARIZE-LÈZE, EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire rappelle que la **CLECT** (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la communauté de communes Arize-Lèze est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétence à la communauté de communes.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion en date du 5 septembre 2017, la nouvelle CLECT a abordé les points suivants :

- 1. Rappel des grands principes du transfert de charges et du rôle de la CLECT**
- 2. Proposition de Règlement intérieur de la CLECT**

3. Rappel des Attributions de Compensations fiscales provisoires validées lors de la CLECT du 13 février 2017

4. Transfert de la compétence “voirie d’intérêt communautaire” pour les 14 communes de la vallée de l’Arize avec évaluation des Attributions de Compensation négatives induites.

Il donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l’attribution de compensation dans le cadre d’une révision libre autorisée par l’alinéa 1° bis du V de l’article 1609 nonies C du CGI.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre intéressée est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur l’évolution des montants des attributions de compensation telle qu’elle est proposée dans le rapport de la commission,

Considérant le rapport annexé à la présente délibération

Considérant l’avis favorable donné à l’unanimité par la commission lors de sa séance du 5 septembre 2017.

Après avoir entendu l’exposé de Madame, Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

D’APPROUVER le contenu et les conclusions du rapport de la Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Arize-Lèze, en date du 5 septembre 2017, tel qu’annexé à la présente délibération, portant sur l’évolution des ressources fiscales communautaires et proposant une révision des attributions de compensation dans le cadre d’une révision libre ;

D’APPROUVER les nouveaux montants d’attributions de compensation induits tels qu’indiqués dans le rapport de la CLECT.

Le CONSEIL MUNICIPAL DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

Lecture de la délibération
Votée à l’unanimité

4 – CHOIX CABINET ÉTUDE AMÉNAGEMENT 4 CHEMINS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la session du 17 avril 2017, il avait été proposé de lancer une étude de faisabilité pour un aménagement routier concernant les 4 chemins et les routes adjacentes (Roue de Daumazan, Route de Pailhes, Route du Carla et tronçon 4 chemins-mairie).

Cette étude permettrait à la municipalité d’aménager et de sécuriser ce tronçon de la traverse de Sabarat.

Cette étude globale permettrait d'avoir un projet d'ensemble uniforme et pensé dans son ensemble (embellissement identique et sécurisation globale de l'aménagement).

Il pourrait, selon le coût, être phasé en plusieurs tronçons ce qui permettrait de lisser les coûts et de bénéficier de plusieurs subventions.

Ceci permettrait surtout de savoir si la commune a les capacités financières de réaliser un tel aménagement.

Monsieur le Maire a demandé un plusieurs devis à trois cabinets d'étude :

- **TASSERA** : (Cabinet qui a déjà travaillé pour la mairie lors de l'aménagement de la traverse du centre-bourg.)
Pas de détail de la mission
Etude Faisabilité : 8 100 € HT soit 9 720 € TTC.
- **OTCE** : (Cabinet recommandé par l'entreprise Mallet)
Relevé Topo : 2 160 € HT
4,5 jours Technicien
Etude Faisabilité : 4 555 € HT + 1 000 HT étude paysagère = 5 555 € HT.
3,75 jours Technicien + 4,75 jours Ingénieur + 2 jours étude paysagère = 10,5 jours
Total Prestat : Relevé Topo + Etude Faisabilité : 7 715 € HT soit 9 258 € TTC
- **2AU** : (Cabinet qui a travaillé à l'étude de faisabilité de la traverse de Daumazan)
Relevé Topo : 2 500 € HT
Etude Faisabilité : 6 440 € HT étude paysagère incluse
8 jours Technicien + 3 jours Ingénieur = 11 jours
Total Prestat : Relevé Topo + Etude Faisabilité : 8 940 € HT soit 10 728 € TTC.

Monsieur DUPONT, Maire Adjoint et président de la commission Travaux et Voirie expose au conseil municipal le compte rendu des travaux de la commission qui s'est réunie le 5 septembre 2017. Monsieur le Maire a reçu avec Monsieur DUPONT, ainsi que monsieur ESQUIROL conseiller municipal suite à cette réunion, les cabinets 2AU et a eu un entretien téléphonique avec le bureau d'étude OTCE pour des précisions sur leurs prestations. Monsieur le Maire rappelle la différence de prix (1 225 € HT soit 1 470€ TTC) pour un nombre de jours de prestation identique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir le cabinet OTCE pour la prestation d'étude de faisabilité pour un aménagement routier concernant les 4 chemins et les routes adjacentes. Monsieur DUPONT propose aussi de ne pas lever l'option paysagiste concepteur mais de la réserver pour l'étude finale si le conseil municipal décide de réaliser le projet définitif.

Le conseil municipal décide de choisir le cabinet OTCE pour la prestation d'étude de faisabilité pour un aménagement routier concernant les 4 chemins et les routes adjacentes sans l'option paysagiste concepteur.

Informations supplémentaires :

Devis relevé topo cabinet Vincent (Saint-Girons) : 2 907,50 € HT soit 3 489 € TTC

L'étude de faisabilité réalisée par le cabinet PROJETUDE pour la traverse du centre bourg avait coûté 3 522,35 € HT soit 4 212,74 € TTC, le relevé topographique avait coûté 2 370 € HT soit 2 834,52 TTC. Coût total : 5 892,35 € HT soit 7 047,26 € TTC.

DELIBERATION

Objet : Relevé topographique et étude de faisabilité aménagement secteur des 4 chemins

VU la nécessité de réaliser des travaux de ralentissement et d'aménagement urbain sur le secteur concernant le croisement des 4 Chemins et les routes adjacentes (Route de Daumazan, Route de Pailhes, Route du Carla et tronçon 4 chemins-mairie : RD119-RD628-RD26) ;

VU la proposition du Cabinet OTCE sur l'étude de faisabilité relative à l'aménagement sur le secteur concernant le croisement des 4 Chemins et les routes adjacentes (Route de Daumazan, Route de Pailhes, Route du Carla et tronçon 4 chemins-mairie : RD119-RD628-RD26);

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- ACCEPTE que cette mission pour la réalisation d'un relevé topographique et d'une étude de faisabilité relative à l'aménagement sur le secteur concernant le croisement des 4 Chemins et les routes adjacentes (Route de Daumazan, Route de Pailhes, Route du Carla et tronçon 4 chemins-mairie : RD119-RD628-RD26) soit confiée au Cabinet OTCE ;
- DECIDE de ne pas lever l'option paysagiste concepteur pour cette prestation ;
- NOTE que le montant de la rémunération forfaitaire pour la réalisation d'un relevé topographique et d'une étude de faisabilité sera de 6 715 € HT soit 8 058 € TTC dépense prévu au Budget primitif de 2017.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

5 – DÉCISION MODIFICATIVE BP2017/003 – SECTION FONCTIONNEMENT

Monsieur Laurent MILHORAT, Maire de la Commune de SABARAT expose que les crédits de certains articles du Budget sont insuffisants pour le règlement des dépenses de Fonctionnement de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des crédits supplémentaires non prévu au BP2017 vont être crédité au nom de la commune : le FPIC que percevait jusqu'à présent la communauté des communes va être versé aux communes suite à la fusion des intercommunalités Arize et Léze, comme cela se faisait sur l'ancienne communauté des communes de la Léze et dans un souci d'uniformisation. Montant versé pour la commune de Sabarat : 5 999 €

Monsieur le Maire informe aussi le conseil municipal que suite à l'augmentation du nombre d'élèves à l'école de Sabarat, il y a lieu d'augmenter les crédits correspondants ainsi que les recettes. Avec en moyenne 6 repas de plus par jours pour les 56 jours ouvrés à couvrir avant le 31 décembre 2017, la charge supplémentaire sera de plus de 1 500 € auquel il faut ajouter le un rectificatif du prix des repas pour l'année 2016 et le début de l'année 2017 de 511, 40 € (Coût du repas facturé par la mairie de Montbrun Bocage sous facturé de 0,10 € par repas par rapport à la convention signé). Pour la cantine les recettes augmenteront aussi en conséquence avec 6 repas de plus par jour facturés aux parents soit près de 800 €.

De plus, monsieur le Maire explique que plusieurs lignes de crédits sont insuffisamment abondées (Combustibles, transports de biens, services bancaires et assimilés, taxes foncières) tandis que d'autres ont été trop créditées (Fêtes et cérémonies).

Explication des surcoûts :

Combustible > 800 € prévus – Coût remplissage cuve salle polyvalente 1 189,80 €.

Transport de biens > 0 € prévu - Retour photocopieur suite changement prestataire 288,36 €.

Services bancaires et assimilés > 0 € prévu – Coût cotisation annuelle carte achat 20 €.

Taxes Foncières > 3 500 € prévus – Montant taxes foncières 2017 : 3 668 €.

Il est aussi nécessaire de basculer les crédits prévus pour toutes les dépenses et emprunts réalisés auprès du SDE09 de la ligne 65541 (ligne réservée au Fonds de Compensation Ecole) au 65548 suite à un rejet de mandat du percepteur pour un montant de 7 300 €.

Il évoque aussi la possibilité de transférer 3 000 € sur la section Investissement pour pallier aux dépenses supplémentaires qui vont être évoquées dans la DM du BP 2017 numéro 04.

L'équilibre du budget de fonctionnement se fera en augmentant la ligne des dépenses imprévues de fonctionnement.

Après cette DM, le budget prévisionnel de fonctionnement sera équilibré en dépenses comme en recette à 330 800 €.

DELIBERATION

Objet : Décision Modificative 2017-003

Monsieur Laurent MILHORAT, Maire de la Commune de SABARAT expose que les crédits de certains articles du Budget sont insuffisants pour le règlement des dépenses de Fonctionnement de l'exercice 2017.

Il y a lieu de voter des crédits complémentaires en section de Fonctionnement pour régulariser les écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 3 au budget principal 2017 comme suit :

Section de Fonctionnement (Dépenses et Recettes)

Désignation des articles			
Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
7067	Redevance services périscolaires		+ 1 000
73223	F.P.I.C.		+ 6 000
6042	Achat prestataire service	+ 2 500	
60621	Combustible	+ 400	
6232	Fêtes et cérémonies	- 1 000	
6241	Transport de biens	+ 300	
627	Services bancaires et assimilés	+ 100	
63512	Taxes Foncières	+ 200	
65541	Contribut [■] fonds compens. charg. territor.	- 7 800	
65548	Autres Contributions	+ 7 800	
023	Virement section investissement	+ 3 000	
022	Dépenses Imprévues de Fonctionnement	+ 1 500	
TOTAL		+ 7 000	+ 7 000

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

6 – DÉCISION MODIFICATIVE BP2017/004 – SECTION INVESTSSEMENT

Monsieur Laurent MILHORAT, Maire de la Commune de SABARAT expose que les crédits de certains articles du Budget sont insuffisants pour le règlement des dépenses d'Investissement de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'obligation de faire appel à un architecte pour le dépôt du permis de construire, il est nécessaire de revoir les crédits affectés à la ligne 2031 - Frais d'étude.

Lors du BP 2017 cette ligne avait été créditée de 9 720 €.

Les montants à affecter à cette ligne doivent être de : 9 258 € (Prestation 2AU – Etude faisabilité aménagements des 4 chemins) + 2 820 € (Architecte Préau Ecole) soit 12 078 €.

De plus, les lignes créditées pour la réfection de la cour et la construction du préau n'étaient pas les bonnes et la réfection de la cour a généré un surcôt de 4 331,20 € par rapport aux montants inscrits lors du BP 2017. Coût dû au remblaiement des anciennes fosses septiques et la réalisation des pieux pour fixer la structure du préau qui n'avaient pas été prévu au devis initial.

Monsieur le Maire informe aussi le conseil municipal que l'achat de panneaux pour la prévenir de la coupure de l'éclairage public n'avaient pas été prévus au BP 2017 (coût : 710,88 €). Il précise aussi que la commune va devoir mettre en place 2 ou 3 poteaux sur la traverse du village afin d'éviter que les voitures n'occupent l'espace réservé aux piétons. Il demande que cette dépense non prévue au BP2017 soit ajoutée à cette DM.

Il informe aussi le conseil municipal que la mairie suite à l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant l'école (26 pour cette année scolaire), nous avons été obligés d'acheter deux bureaux supplémentaires et 4 chaises. Coût : 360,35 € qui n'avait pas été prévus au BP2017. Pour finir, monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a dû remplacer ces clés de signature électronique qui arrivaient à expiration pour un coût de 108 €.

Il propose au conseil municipal d'équilibrer ces dépenses grâce aux 3 000 € versés de la section de fonctionnement et au 1 790 € pris sur la ligne dépense imprévues d'investissement.

Après cette DM, le budget prévisionnel d'investissement sera équilibré en dépenses comme en recette à 224 556 €.

DELIBERATION

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2017-004

Monsieur Laurent MILHORAT, Maire de la Commune de SABARAT expose que les crédits de certains articles du Budget sont insuffisants pour le règlement des dépenses d'Investissement de l'exercice 2017.

Il y a lieu de voter des crédits complémentaires en sections d'Investissement pour régulariser les écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 4 au budget principal 2017 comme suit :

Section d'Investissement (Dépenses et Recettes)

Désignation des articles			
Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement section Fonctionnement		+ 3 000
2031	Frais d'études	+ 1 200	
2051	Concession, droits similaires	+ 150	
2121	Terrain de voirie	- 9 656	
21312	Bâtiments scolaires	+ 27 500	
2138	Autres constructions	- 5 000	
21578	Autres matériels et outillage voirie	+ 1 585	
2184	Mobiliers	+ 500	
2313	Construction	- 12 139	
020	Dépenses Imprévues d'Investissement	- 1 140	
TOTAL		+ 3 000	+ 3 000

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

7 – ÉCLAIRAGE PUBLIC -MODIFICATION HORAIRE EXTINCTION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré, le 17 avril 2017, pour l'adoption du principe de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

Suite à la mise en place des heures et périodes d'extinction, il convient de modifier les périodes d'applications afin de les adapter au mieux aux pratiques et horaires des personnes amenées à utiliser l'espace public ou à circuler dans les rue de notre village.

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la conversation téléphonique du SDE09 avec Monsieur SUBRA, en charge du dossier mais absent lors de cette séance du conseil municipal, et des propositions de celui-ci.

Monsieur le Maire propose de modifier la période estivale (de la faire passer de du 01 juin au 31 août à la place du 01 mai au 30 septembre) afin de mettre en place le rallumage de l'éclairage public le matin pour les périodes scolaires. En effet, certains élèves prennent le bus à 6h30 et le font par nuit noire au mois de mai et septembre avec les horaires d'extinctions actuels.

De plus, il propose d'éteindre l'éclairage de l'église toute l'année à 23h 30 sans rallumage sauf les vendredis ou la coupure aura lieu à 22h30.

Heures d'extinction proposées :

Pour le village :

Période 1^{er} Juin au 31 Août : coupure à 1h00 – Pas de rallumage

Période 1^{er} Septembre au 31 Mai : coupure à 23h30 – Rallumage 5h30.

Pour les écarts :

Sur toute l'année coupure à 23h30 – Rallumage 5h30 sauf les vendredis ou la coupure aura lieu à 22h30.

Pour l'église :

Sur toute l'année coupure à 23h30 sauf les vendredis ou la coupure aura lieu à 22h30 – Pas de rallumage.

Monsieur le Maire porte aussi à la connaissance du conseil municipal le fait que la programmation des horloges astronomiques a été revue afin que l'éclairage s'allume sur l'heure du coucher du soleil moins 15 minutes et non plus sur l'heure du coucher du soleil plus 15 minutes comme cela avait été programmé lors de la mise en place de ces horloges. Ceci afin d'éviter que le village soit dans la pénombre lorsque le temps est couvert.

Afin de ne pas à avoir à délibérer pour ajuster les heures et les périodes de coupures de l'éclairage public, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération donnant au maire le pouvoir de modifier l'arrêté de coupure de l'éclairage public sans attendre un conseil municipal. Il va de soi que le conseil municipal sera associé à toutes les modifications concernant les heures et les périodes de coupure. Cette délibération est juste destinée à avoir un peu plus de souplesse pour l'ajustement du dispositif.

DELIBERATION PROPOSEE

OBJET : EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC UNE PARTIE DE LA NUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le syndicat d'énergies (SDE09) pour mettre en œuvre la pose et la configuration de ces horloges. Cette démarche a par ailleurs été accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2017, portant adoption du principe de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu une partie de la nuit par programmation des horloges astronomiques installées.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Lecture de la délibération
Votes Pour 10 – Abstention 1

8 – QUESTIONS DIVERSES

➤ Investissement 2017 :

Actions en faveur de l'école:

Préau de l'école : tout est mis en œuvre pour que ce dernier soir réalisé durant les vacances scolaires de Toussaint.

Actions en faveur des monuments religieux :

A voir si elle seront réalisées en 2017 ou 2018.

La Région a notifié une subvention de 1 200 €. Pour rappel, le département a notifié une subvention FDAL de 4 000 €.

Montant estimés travaux :

10 676 € TTC hors tracteur tondeuse, 13 174,89 € TTC avec tracteur tondeuse.

➤ Voirie

- Chemin de la Ligne : demande au Président du Conseil Départemental de Ariège pour la session du chemin après remise en état .
- Proposition de Mr Christophe DUPONT de placer des poteaux afin de sécuriser le cheminement PMR et d'éviter que les voitures se garent sur les trottoirs: une chez Mme BARBETTE et l'autre en face chez Mr GAINZA.
- Le mini giratoire aux 4 chemins va être repeint dans les prochains jours.

Monsieur Joseph PUIGCERNAL signale un problème au niveau la mise à niveau des bouches d'égouts. Monsieur le Maire lui indique qu'il a déjà fait un courrier au district de Pamiers (CD09) à ce sujet et qu'il n'a toujours pas eu de réponse.

➤ Panne Tracteur Epaveuse : Perspective suite visite chez Marchant

Séance levée à 23h15

Fait à SABARAT, le 26 juillet 2017
Le Maire,


Laurent MILHORAT